

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 18**

**Délibération N° 013-2022**

**CONTRAT  
ENGAGEMENT  
EDUCATIF**

L'an deux mil vingt deux le dix--sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 11 février 2022

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE , LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, VILLETTE  
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MM COLBORATI, RHODES (procuration à Mme CROUZETTE)  
Mme MARLINGE (procuration à M. GERAUDIE)

**Secrétaire de Séance** : Mme VERDEYME Josette

M le maire rappelle au conseil municipal la délibération 36-2020 par laquelle il a été autorisé à recruter du personnel occasionnel ALSH (animateur/ice et directeur/ice) par contrat d'engagement éducatif.

Il propose au conseil municipal de revaloriser les rémunérations comme suit

- Directeur (BAFD ou diplôme équivalent) : 71 € / jour
- Animateur (BAFA ou diplôme équivalent) : 68 € / jour
- Animateur (stagiaire BAFA cursus équivalent en cours): 62€ / jour
- Rémunération supplémentaire / nuitée : 15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De fixer comme suit les rémunérations du personnel occasionnel ALSH recruté par voie de contrat d'engagement éducatif
  - Directeur (BAFD ou diplôme équivalent) : 71 € / jour
  - Animateur (BAFA ou diplôme équivalent) : 68 € / jour
  - Animateur (stagiaire BAFA cursus équivalent en cours): 62 € / jour
  - Rémunération supplémentaire / nuitée : 15€

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**